

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Commune

LE COUDRAY-MONTCEAUX



N° 2021-4

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DATE DE CONVOCATION

21 janvier 2021

### DATE D’AFFICHAGE

21 janvier 2021

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 6

Compte-Rendu publié le  
2 février 2021

Transmise en préfecture le

Reçue en préfecture le

Notifiée

L'an deux mil VINGT ET UN, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures quinze,

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance à huis clos en raison de la crise sanitaire filmée et retransmise en vidéo et en direct, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Christine PINAUD-GROS, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Béatrice CANU, Martine SCHARRE, Pierre MULAS, Laurent TABARD, Sandra BELIBI MBASSI, Olivier VERMESSE, Aurélie DESPIERRE, Pascal ETHEVE, Sylvain BEGUE, Céline GUILLEMOT, Thomas FREJAC, Jacques BEAUDET, Choukri TRABELSI, Yannick VILLARDIER, Christine BARATAUD, Grégory BLANCHETOT, Sabrina SUBILE

### Était absent :

Marianne SEBAS

**Secrétaire de séance :** M. Baptiste OLLIVON

## MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME – DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153 et suivants, L.103-2 et L-132 et suivants, R.153-11 et suivants,

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

**VU** la loi n°2003-50 du 02 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (dite loi UH),

**VU** la loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),

**VU** la loi n°2009-323 du 25 Mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),

**VU** la loi n°2009-967 du 03 Août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE),

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

**VU** la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

**VU** la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2009, rectifié le 14 janvier 2010, modifié le 14 décembre 2015 et le 1<sup>er</sup> février 2018,

**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté par délibération le 18 Octobre 2013 par le Conseil Régional,

**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par l'Etat par décret n° 2013-1241 du 27 Décembre 2013,

**VU** le Plan de Déplacements Urbains Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 Juin 2014,

**VU** la délibération n°2016-VI-3896-535 du Conseil municipal du 28 septembre 2016 portant sur la prescription de la mise en révision générale du Plan Local Urbanisme PLU

**VU** le Pacte national pour la relance de la construction durable de novembre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le PLU à la situation actuelle et future de la commune,

**CONSIDERANT** que les évolutions législatives en matière d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur notamment des dispositions de la loi Grenelle II du 12 Juillet 2012 et de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 Mars 2014 nécessitent d'actualiser le document d'urbanisme de la commune et d'en renforcer sa traduction réglementaire,

**CONSIDERANT** que suite aux lois GRENELLE, tous les Plans locaux d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec leurs dispositions avant fin mars 2017,

**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'une manière générale d'encadrer l'organisation et le développement du territoire communal afin d'en maîtriser les évolutions,

**CONSIDERANT** que les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU sont les suivants :

- Faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé, qualitatif, inclusif et harmonieux,
- Définir un nouveau Plan d'Aménagement et de Développement durable,
- Intégrer les orientations d'aménagement et de programmation définies précédemment,
- Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment les lois portant engagement national pour l'environnement
- Inscrire le développement communal dans une politique de préservation durable de l'environnement,
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SDRIF,
- Répondre à la maîtrise des besoins en matière de déplacements : d'une part, en permettant de faire coïncider le bassin d'emploi au bassin de vie, et d'autre part, en favorisant les liaisons entre les différents secteurs de vie du territoire,
- Pérenniser et développer les commerces de proximité,
- Limiter l'empreinte des projets en matière de consommation d'espace et maîtriser l'imperméabilisation des sols,
- Améliorer la qualité de vie des habitants en valorisant et en pérennisant les espaces végétalisés existants,
- Promouvoir les espaces naturels et préserver la biodiversité.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Aménagement Urbain,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (Jacques BEAUDET, Choukri TRABELSI, Yannick VILLARDIER, Christine BARATAUD, Grégory BLANCHETOT, Sabrina SUBILE)

**PRESCRIT** sur l'ensemble de son territoire la mise en révision générale du PLU conformément aux dispositions des articles L.153 et suivants du code de l'urbanisme.

**APPROUVE** les objectifs poursuivis déclinés ci-dessus dans le cadre de la révision du PLU.

**PRECISE** que la liste des objectifs de la révision du PLU pourra être complétée au fur et à mesure des études préalables à la révision du PLU et à la suite de la concertation qui sera menée.

**DEFINIT** les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Information du public par voie d'affichage dans la commune (panneaux d'affichage administratif de la ville), articles dans le journal municipal et insertion dans les journaux locaux,
- Insertion d'articles sur le site internet de la ville,
- Réalisation d'une ou plusieurs réunions publiques, le cas échéant d'ateliers participatifs pour permettre la co-construction des objectifs avec les habitants,
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Mise à disposition d'un registre en mairie, aux heures d'ouverture de la mairie durant toute la période de la concertation.

**DIT** que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

**DIT** que la procédure sera menée selon le cadre défini par les articles L153-33, R153-11, R153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques associées, habitants et associations locales.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture,
- Aux services de l'État,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- à Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)
- aux présidents de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- à Messieurs les Maires de Corbeil-Essonnes, Auvernaux, Mennecey, Ormoy et Saint-Fargeau-Ponthierry,

**PRECISE** que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

**DIT** que les services de l'État et les personnes précitées ci-avant seront associés à la révision dans le cadre de réunion de travail,

**DIT** que Madame la Maire entendra pour avis tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

**AUTORISE** Madame la Maire à solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'étude liés à la révision du plan local d'urbanisme.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront prévus au budget.

**AUTORISE** Madame la Maire à lancer les consultations auprès de bureaux d'études, dans le respect du Code des Marchés, et de signer les pièces s'y rapportant

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

**DIT** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département : (le Républicain et le Parisien). Une publication au recueil des actes administratifs de la commune sera également réalisée

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents.  
Pour copie conforme.

Aurélie GROS  
Maire du Coudray-Montceaux  
Vice-Présidente à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud  
en charge de la Démocratie Participative  
et du Parc Naturel Urbain  
Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Essonne

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Coudray-Montceaux, Essonne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE COUDRAY-MONTCEAUX' and '(ESSONNE)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Aurélie Gros'.